

# CONSEIL MUNICIPAL

## 27 JANVIER 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.*

**Présents** : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Laura DIDIER / M Éric MEYER / Mme Evelynne TOUSSAINT / M Jean Paul ARNOULD / Mme Laurie FRICKER / M Fernand HUCHER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / Mme Myriam PERRIN / M Fabrice TROMBINI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / M Jonathan MANGIN / Mme Valérie BERI.

**Excuses** : Mme Laetitia RODRIGUES / M Jean-Louis FIORELLI / M Michael HERZOG.

**Absences** : M Amandio NETO.

**Procurations** : Mme Laetitia RODRIGUES à Mme Laurie FRICKER / M Jean Louis FIORELLI à M Erik GRANDEMANGE / M Michael HERZOG à M Hervé VAXELAIRE.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Myriam PERRIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

\*\*\*\*\*

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2021

Le Conseil Municipal,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

- **Adopte** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2021

\*\*\*\*\*

➤ **Décisions prises par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

- ✓ **N° 14/2021** : Création d'une régie d'avances Enfance Jeunesse Sport :

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance Jeunesse Sport de la Mairie de SAULXURES SUR MOSELOTTE.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la Mairie de SAULXURES SUR MOSELOTTE 309 Avenue Jules Ferry.

**ARTICLE 3** : La nouvelle dénomination de la présente régie d'avances est « Régie d'avances Enfance Jeunesse Sport ».

**ARTICLE 4** : La régie paie les dépenses occasionnelles liées aux services enfance jeunesse sport (Centres de loisirs, crèche, garderie, mercredi récréatif et service sport) pour lesquelles un paiement immédiat est demandé ou une facture à paiement différé ne peut être produite. Les dépenses concernées sont les suivantes :

- \* Petites fournitures diverses (compte d'imputation 6068)
- \* Petit matériel (compte d'imputation 60632)
- \* Fournitures de loisirs créatifs (compte d'imputation 6068)
- \* Achat de boissons ou produits alimentaires (compte d'imputation 60623)
- \* Entrées et billets d'entrées lors des sorties organisées (compte d'imputation 6188)
- \* Carburant pour le véhicule du service lors de déplacement (compte d'imputation 60622)

**ARTICLE 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire.

**ARTICLE 6** : Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôt de fonds (DFT).

**ARTICLE 7** : L'intervention d'un ou de mandataires à lieu dans les conditions fixées par son ou leur acte de nomination.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Le montant maximum à payer pour chaque achat est plafonné à 200 €.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès de la trésorerie de CORNIMONT la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 3 mois.

**ARTICLE 10** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Le mandataire suppléant et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

✓ **N° 15/2021** : Suppression de la régie d'avances CLSH et Transports :

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la régie d'avances CLSH ET TRANSPORTS est supprimée.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances CLSH ET TRANSPORTS.



**ARTICLE 3** : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## **1 – BILAN 2021 PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE**

Le bilan des accueils Petite Enfance / Enfance / Jeunesse pour l'année 2021 est présenté au Conseil Municipal :

### **SERVICE PETITE ENFANCE** (*Jardin des Lutins*)

- 34 320 heures facturées pour 61 enfants accueillis et 59 familles concernées.

### **SERVICE ENFANCE** (*Forêt des Elfes*)

#### **Périscolaire :**

Moyenne des effectifs :

- Accueil du matin/soir : 22 enfants,
- Restauration scolaire : 76 enfants,
- Mercredis Récréatifs : 21 enfants.

Bilan annuel :

- 17 900 inscriptions,
- 34 118 heures de présences,
- 178 enfants différents,
- 99 familles.

#### **Extrascolaire :**

- 169 inscriptions dont 146 inscriptions saulxuronnaises et 23 inscriptions extérieures,
- 88 enfants différents dont 65 enfants saulxurons et 23 enfants extérieurs.

### **SERVICE JEUNESSE**

#### **Anim'Ados :**

- 515 inscriptions dont 267 inscriptions saulxuronnaises et 248 inscriptions extérieures.
- 215 jeunes différents dont 100 jeunes saulxurons et 115 jeunes extérieurs.

#### **Planet Kids :**

- 553 inscriptions dont 303 inscriptions saulxuronnaises et 250 inscriptions extérieures.
- 263 enfants différents dont 120 enfants saulxurons et 143 enfants extérieurs.

#### **Total ALSH 2021 :**

- 1068 inscriptions : 570 inscriptions saulxuronnaises et 498 inscriptions extérieures.

➤ 478 enfants différents accueillis : 220 enfants et jeunes saulxurons, 258 enfants et jeunes extérieurs.

### **Le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en 2021 c'est :**

- **19 140 inscriptions**, soit 1 800 de plus qu'en 2020.
- **113 000 heures** de présence d'enfants soit 18 000 heures de plus qu'en 2020.
- **630 enfants et jeunes** différents accueillis soit 250 enfants et jeunes de plus qu'en 2020.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Prend acte** du très bon bilan 2021 du service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse.

\*\*\*\*\*

### **2 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL AVEC CLEURIE**

Par délibération en date du 25 Février 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'établir une convention avec la commune de Cleurie pour l'accès aux ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) organisés par la commune de Saulxures sur Moselotte.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2022.

Réunie le 21 janvier dernier, la Commission Communale Vie Sociale a émis un avis favorable à cette reconduction.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la reconduction pour 2022 de la convention conclue avec la commune de Cleurie pour l'accès aux ALSH de Saulxures sur Moselotte.

\*\*\*\*\*

### **3 – DOTATION SCOLAIRE 2022**

La Commission Vie Sociale propose de maintenir pour l'année 2022 le montant de la dotation scolaire à 50 €, montant fixé pour 2021 par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

La dotation scolaire, calculée par élève présent au 1<sup>er</sup> janvier, est le budget alloué au fonctionnement des écoles de Saulxures pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques, les transports pour les sorties scolaires, les photocopies, les prestations de services (rémunération d'intervenants), les produits pharmaceutiques et le petit matériel.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Fixe** le montant de la dotation scolaire à **50 €** pour l'année 2022.

\*\*\*\*\*

#### **4 – SUBVENTION RASED**

Par courrier reçu le 03 janvier dernier, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

La participation sollicitée s'élève à 1.50 € par enfant scolarisé à Saulxures soit 318 € pour 212 élèves en septembre 2021 (*la subvention s'élevait à 307.50 € en 2021*).

La Commission Vie Sociale a émis un avis favorable à l'attribution de cette participation.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Attribue** une subvention de **318 €** au RASED pour l'année 2022.

\*\*\*\*\*

#### **5 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met un terme à cette pratique en posant le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.



Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                                | <b>365</b>                         |
| <b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>                      | <b>- 104</b>                       |
| <b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b> | <b>-25</b>                         |
| <b>Jours fériés</b>   | <b>-8</b>                          |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                       | <b>= 228</b>                       |
| <b>Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures</b>              | <b>1596 h<br/>arrondi à 1600 h</b> |
| <b>+ Journée de solidarité</b>  | <b>+ 7 h</b>                       |
| <b>Total en heures :</b>  | <b>1607 heures</b>                 |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*administratifs, techniques, Petite enfance, Enfance Jeunesse et sport, entretien*) et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**M Le Maire propose au Conseil Municipal les modalités d'organisation suivantes :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00, 36h00 et 37h30 par semaine selon les différents services.

La durée hebdomadaire de travail est fixée dans la fiche de poste de chaque agent.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT selon le tableau ci-dessous de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

| Durée hebdomadaire de travail                  | 35h00 | 36h00 | 37h30 |
|--|-------|-------|-------|
| Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet | 0     | 6     | 15    |

Modalités de répartition annuelle des jours d'ARTT :

Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le Compte Epargne Temps.

Les jours d'ARTT peuvent être pris par journée ou demi-journée sous réserve d'accord du chef de service en fonction des nécessités de service.

Absences et ARTT :

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui précise :

« La période pendant laquelle l'agent titulaire ou contractuel bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de durée annuelle de travail ».

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours ARTT sont les suivantes :



- S'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet, congé de maternité, paternité d'adoption et d'accueil de l'enfant.

- S'agissant des agents contractuels : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie (ce congé est obtenu lorsque l'agent non titulaire est contraint de cesser ses fonctions pour raison de santé, mais qu'il ne peut prétendre à un congé de maladie rémunéré, en l'absence de temps de services suffisant), y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, congé de maternité, paternité d'adoption et d'accueil de l'enfant.

Ne sont pas concernés les autres congés particuliers rémunérés (exemples : autorisations spéciales d'absence, congés pour exercer un mandat électif local, décharges d'activités pour mandat syndical, congés de formation professionnelle...).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Saulxures sur Moselotte est fixée comme il suit :

Cycle à 35h00 hebdomadaires sur 5 jours

- sont concernés les agents des services de la Crèche.

Cycle à 36h00 hebdomadaires sur 4,5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an

Sont concernés les agents des Services Techniques dont les horaires de travail sont les suivants :

- Du lundi au jeudi : de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi : de 7h30 à 11h30

Cycle à 37h30 hebdomadaires sur 5 jours ouvrant droit à 15 jours d'ARTT par an

Sont concernés les agents effectuant leur service au sein des locaux de la Mairie :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 (les heures effectuées le samedi seront récupérées par l'agent concerné)

Annualisation à 1607 heures

Sont concernés les services scolaires, périscolaires et entretien selon un planning annuel transmis à chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

La délibération du 16 décembre 2004 relative à la journée de solidarité sera abrogée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Il convient de modifier les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.



Cette journée peut être effectuée de différentes façons, à l'exclusion d'un jour de congé annuel.

Compte tenu de la durée hebdomadaire choisie, la journée de solidarité sera instituée :

- par la réduction du nombre de jours ARTT
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (pour les agents sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures sans ARTT)

La journée de solidarité sera proratisée en fonction du temps de travail.

Réuni le 18 janvier dernier, le **Comité Technique Paritaire** placé auprès du CDG88 a émis un avis favorable au présent projet d'organisation du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,  
**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le projet de délibération adressé avec le prérapport*  
*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire*

➤ **Adopte** les modalités d'organisation du temps de travail des agents communaux susvisées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*\*\*

## **6 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL**

La modification du tableau du personnel communal concerne la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (50 %) pour la crèche (Pôle Enfance) afin de pouvoir répondre au mieux à l'augmentation de la demande d'accueil.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,  
**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau du personnel communal modifié*

➤ **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (50 %) pour la crèche (Pôle Enfance)

➤ **Adopte** le tableau du personnel communal modifié, annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **7 – MODIFICATION DU RIFSEEP**

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal avait étendu le bénéfice du RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel) aux cadres d'emploi de Technicien Territorial

(Catégorie B), Auxiliaire de Puériculture (Catégorie C) et Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie B).

Faisant suite aux observations de la Préfecture, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

➤ **L'article 02 prévoyait que l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)** est attribuée « *aux agents contractuels de droit public pour les emplois permanents et/ou en CDI + autres contractuels de droit public ayant au moins 6 mois d'ancienneté à temps plein* ».

Afin de respecter le principe général d'égalité de traitement, l'IFSE ne peut être réservée aux agents contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté, mais peut être attribuée à tous les agents contractuels quelle que soit la durée de leur contrat.

Ainsi il est proposé de mentionner simplement que l'IFSE est attribuée « *aux agents contractuels* ».

➤ **Le tableau des cotations des emplois** et des montants, annexé à la délibération, prévoyait un montant de **2 500 €** pour le CIA versé aux groupes de fonction **G1** (*Responsable d'un ou plusieurs services*) et **G2** (*Expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions*) du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants. Considérant qu'il doit y avoir une **dégressivité** entre les deux groupes, le montant du groupe **G2** doit être modifié. Il est donc proposé de le ramener à **2 000 €**.

➤ **Le tableau des cotations des emplois** et des montants, annexé à la délibération, mentionnait pour information le montant total plafond réglementaire applicable à chaque cadre d'emplois. Le groupe G3 (Fonctions opérationnelles, d'exécution) des Adjoints Administratifs n'existant pas pour la fonction publique d'Etat, il y a lieu de ne pas mentionner de montant plafond.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Apporte** les modifications précitées à sa délibération du 16 septembre 2021 et au tableau des cotations des emplois annexé.

\*\*\*\*\*

## **8 – PRIME MENTION TRES BIEN AU BACCALAUREAT**

Il est proposé au Conseil d'accorder une prime honorifique d'un montant de **150 €** à M Alban GEHIN ayant obtenu une mention très bien à l'examen du baccalauréat 2021.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Attribue** à M Alban GEHIN une prime de 150 € pour sa mention très bien au baccalauréat 2021.



\*\*\*\*\*

## 9 – DELEGUE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Par courrier du 14 janvier dernier, M le Président de la CCHV a informé que le Conseil communautaire avait décidé d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Par délibération n° 020/2022, il a également décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de fixer sa composition à un membre par commune, soit 14 membres.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de désigner par délibération un représentant à cette commission locale.

M le Maire rappelle au Conseil, que s'agissant d'une nomination, la désignation de ce délégué doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge, toutefois, le Conseil s'il souhaite que cette désignation se fasse par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

M le Maire se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** que la désignation du délégué se fera par un vote à main levée.

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Désigne** M le Maire délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

\*\*\*\*\*

## 10 – REGLEMENT INTERIEUR ESPACE FORME DU GEHAN

Réunie le 10 janvier dernier, la Commission Communale Animations Associations a émis un avis favorable au règlement intérieur et au contrat d'abonnement dédiés à l'Espace Forme du Géhan.

Leur adoption doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le règlement intérieur et le contrat d'abonnement proposés*

➤ **Adopte** le règlement intérieur et le contrat d'abonnement de l'Espace Forme du Géhan annexés à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **11 – TARIFS ESPACE FORME DU GEHAN**

En complément des tarifs d'abonnements pour les cours collectifs de Fitness, saison 2021/2022, adoptés par délibération du 16 septembre 2021, il est proposé de fixer les tarifs spécifiques pour l'activité musculation pour le premier semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau récapitulatif des tarifs proposés*

➤ **Adopte** le tableau des tarifs de l'activité musculation pour le premier semestre 2022 annexé à la présente délibération.

➤ **Souhaite** qu'une précision sur le non cumul entre les tarifs réduits soit mentionnée.

\*\*\*\*\*

## **12 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS**

Faisant suite au transfert de compétences à la CCHV au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a lieu de modifier les statuts de la Régie Municipale Culture Animations afin de retirer la compétence liée à la gestion de la Médiathèque.

Réuni le 25 janvier dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie a émis un avis favorable à cette modification statutaire

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu les statuts de la Régie Municipale Culture Animations modifiés remis à chaque conseiller*

➤ **Adopte** les statuts de la Régie Municipale Culture Animations modifiés annexés à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **13 – CONVENTION CCHV MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE LOCAUX**

Il est proposé de conclure une convention avec la CCHV pour définir les modalités de mise à disposition du personnel, des locaux et matériels de la Médiathèque nécessaires à l'organisation, par la Régie Culture Animations, d'animations culturelles communales.



Réuni le 25 janvier dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie a émis un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu la convention distribuée à chaque conseiller*

➤ **Décide** la conclusion avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges de la convention de mise à disposition du personnel, des locaux et matériels de la Médiathèque annexée à la délibération et autorise M le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

#### **14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION VTT LOISIRS NATURE**

Par mail du 07 décembre 2021 l'association VTT Loisirs Nature avait sollicité une subvention exceptionnelle pour renforcer son identité visuelle et faire découvrir l'association lors des randonnées VTT locales.

Une demande de participation à l'achat de nouvelles tenues aux couleurs de la commune était proposée.

Réunie le 10 janvier dernier, la Commission Communale Animations Associations propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Attribue** à l'association VTT Loisirs Nature de Saulxures sur Moselotte une subvention exceptionnelle de 300 €.

\*\*\*\*\*

#### **15 – BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT AVENUE JULES FERRY**

M Bruno DIDIER-LAURENT a sollicité la résiliation du bail de l'appartement situé avenue Jules Ferry au 31 janvier 2022, pour cause de déménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un nouveau bail de location avec Mme Capucine GANZ à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 aux mêmes conditions (loyer mensuel d'un montant de 600 € hors charges).

L'adresse de l'appartement est désormais fixée au 115 avenue Jules Ferry (et non plus au 119).

Réunie le 25 janvier dernier, la Commission Communale Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable à la conclusion de ce bail de location.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Résilie** au 31 janvier 2022 le bail de location consenti à M Bruno DI-DIER-LAURENT pour l'appartement situé au 115 avenue Jules Ferry

➤ **Décide** la conclusion au 1<sup>er</sup> février 2022 d'un bail de location avec Mme Capucine GANZ aux mêmes conditions.

\*\*\*\*\*

## **16 – TARIFS CONCERTS DE MUSIQUE 23 JUILLET 2022**

Réuni le 25 janvier dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Culture Animations propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs pour l'organisation des concerts de musique programmés le 23 juillet 2022.

Le tableau des tarifs avec les commissions billetterie est présenté au Conseil

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

*Vu le tableau récapitulatif des tarifs*

➤ **Adopte** le tableau récapitulatif des tarifs des concerts de musique du 23 juillet 2022 annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **17 – LOCATION DE TERRAIN**

Faisant suite à la vente de sa maison située 611 route de Grettery, Monsieur Patrick DESCADILLES avait résilié le bail annuel qui lui avait été consenti par acte du 2 mai 1996 sur les parcelles communales AL 288P de 8a.20ca. et AL 186 de 15a.80ca. (Conseil Municipal du 16 septembre 2021).

M. Martin Thomas GLAETTLI, nouveau propriétaire de cette maison, demande à louer ces mêmes parcelles, pour, notamment, maintenir le périmètre de protection autour des captages d'eau existants.

Réunie le 15 décembre 2021, la Commission Communale Environnement avait émis un avis favorable à la signature d'un bail annuel en faveur de M. GLAETTLI.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

➤ **Décide** la location, sous forme de bail annuel, des parcelles AL 288P et AL 186 à M Thomas GLAETTLI.



\*\*\*\*\*

## **18 – CONCESSION DE SOURCE**

Depuis les années 1950, les propriétés de M. Jacky CHEF et M. Alain RIETHMULLER (ex propriété de Mme Marie Louise THIAY née DIDIER) 257 Chemin des Etivals, sont alimentées en eau au moyen d'une source captée sur la parcelle communale cadastrée BH 22 lieudit « Aux Etivales ».

Aucun acte n'ayant été retrouvé pour ce captage, il convient de régulariser l'autorisation de capter cette source, par un acte de concession au profit des bénéficiaires.

La redevance annuelle pour une source captée sur terrain communal est actuellement de 68 euros (tarif au 01/01/2022).

Réunie le 15 décembre dernier, la Commission Communale Environnement a émis un avis favorable pour l'établissement d'un acte de concession de source en terrain communal en faveur de Messieurs CHEF et RIETHMULLER.

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Décide** la concession de source susvisée au profit de Ms CHEF et RIETHMULLER.

\*\*\*\*\*

## **19 – MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX**

L'association « Le Cracotte Club » de Saulxures sur Moselotte a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour le samedi 19 mars 2022 à l'occasion d'une soirée dansante.

Réunie le 10 janvier dernier, la Commission Animations Associations a émis un avis favorable à cette mise à disposition

Le Conseil Municipal, après explication et délibération,

**22 voix pour,  
00 voix contre  
00 abstention**

➤ **Autorise** la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente à l'association « Le Cracotte Club » le samedi 19 mars 2022.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*



